

## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS est donné par le soussigné que lors d'une séance ordinaire tenue le 11 JUIN 2024, le Conseil de la Municipalité de Lacolle a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 2021-0200-02 concernant les animaux et les chiens dangereux**

Le règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité ainsi qu'au bureau municipal sis au 1, rue de l'Église Sud, à Lacolle, au cours des heures normales d'ouverture.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lacolle, ce QUINZIÈME jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre.

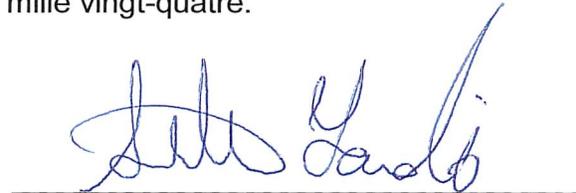


Silvio Gaudio  
Directeur général et secrétaire trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, en remplacement du secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lacolle, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9h00 et 18h00, en ce quinzième jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat en ce quinzième jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre.



Silvio Gaudio  
Directeur général et secrétaire trésorier